

Projet de règlement grand-ducal

**portant organisation du centre psychothérapeutique de jour
Andalê**

Projet de règlement grand-ducal

**portant organisation du Département Hébergement de
l'Institut public d'aide à l'enfance et à la jeunesse**

Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal du 29 mars 2016 portant
organisation du Service Treff-Punkt**

Avis du Conseil d'État

(2 juillet 2019)

Par dépêche du 27 juillet 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État les projets de règlement grand-ducal sous rubrique, élaborés par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte des projets de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Au texte du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 29 mars 2016 portant organisation du Service Treff-Punkt était encore joint un texte coordonné du règlement grand-ducal précité du 29 mars 2016.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 26 octobre 2017.

L'avis de la Chambre des salariés, demandé selon la lettre de saisine, n'est pas encore parvenu au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Dans le cadre des amendements parlementaires adoptés par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse en date du 27 juin 2018, le dernier alinéa de l'article 5 initial, devenu l'article 4, du projet de loi n° 7189 concernant l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la

jeunesse et disposant que « [l]es attributions, l'organisation et le fonctionnement des différents départements sont définis par règlement grand-ducal », a été supprimé afin d'« accroître le rôle du chef d'administration dans la structuration et l'organisation des départements de l'Institut ».

Les projets de règlement grand-ducal sous rubrique visant à définir les attributions, l'organisation et le fonctionnement des différents départements de l'Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse sont, dès lors, devenus sans objet.

Cette observation vaut également pour le règlement grand-ducal du 29 mars 2016 portant organisation du Service Treff-Punkt. Partant, le Conseil d'État demande de procéder à l'abrogation formelle du règlement grand-ducal précité du 29 mars 2016.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 2 juillet 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu